

DECISION N° **E - 4308** /MENETFP/CAB  
Du **05 AOÛT 2019**

Portant découpage de l'année scolaire 2019-2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALES**

**ARTICLE PREMIER**

L'année scolaire 2019-2020 débute le lundi 09 septembre 2019 et prend fin le vendredi 31 juillet 2020 pour tous les établissements publics et privés relevant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 2**

L'année scolaire 2019-2020 se subdivise en trimestres pour l'Enseignement Général et en semestres pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle

## **AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL**

### **ARTICLE 3**

L'année scolaire 2019-2020 comprend trois (03) trimestres :

#### **3.1 PREMIER TRIMESTRE**

Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 (**treize semaines, soit 520 heures** de cours).

#### **3.2 DEUXIEME TRIMESTRE**

Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 13 mars 2020 (**dix semaines, soit 400 heures** de cours).

#### **3.3 TROISIEME TRIMESTRE**

Du lundi 16 mars 2020 au vendredi 05 juin 2020 (**neuf semaines et quatre jours, soit 392 heures** de cours).

Ainsi, dans l'Enseignement Général, l'année scolaire 2019-2020 dure **32 semaines et quatre jours, soit 1312 heures** de cours.

## **AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **ARTICLE 4**

L'année scolaire 2019-2020 comprend deux (02) semestres :

#### **4.1 PREMIER SEMESTRE :**

Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 (**seize semaines, soit 640 heures** de cours).

#### **4.2 DEUXIEME SEMESTRE**

Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 29 mai 2020 (**dix-sept semaines, soit 680 heures** de cours).

Ainsi dans l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle, l'année scolaire 2019-2020 dure **33 semaines, soit 1320 heures** de cours.

## CHPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 5 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Formation Professionnelle Initiale et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

05 AOÛT 2019



Kandia CAMARA

DECISION N° **E-4309**...../MENETFP/CAB  
Du... **05 AOÛT 2019**.....

Portant opérations de fin de trimestres au titre de l'année scolaire 2019-2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les opérations de fin de trimestres de l'année scolaire 2019-2020 dans les établissements publics et privés de l'Enseignement général se présentent comme suit :

**1.1 Premier trimestre**

- Date d'arrêt des notes : vendredi 13 décembre 2019 ;
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du lundi 16 décembre au vendredi 20 décembre 2019 ;
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : vendredi 10 janvier 2020.

## 1.2 Deuxième trimestre

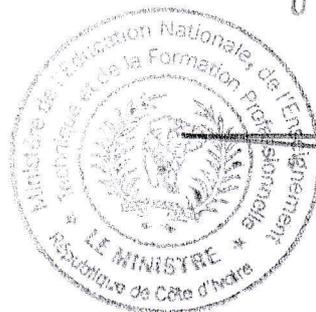
- Date d'arrêt des notes : vendredi 13 mars 2020 ;
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2020 ;
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : mercredi 30 mars 2020.

## 1.3 Troisième trimestre

- Date d'arrêt des notes : vendredi 29 mai 2020 pour les classes d'examen et vendredi 05 juin 2020 pour les classes intermédiaires ;
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du lundi 08 juin au vendredi 12 juin 2020 ;
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : lundi 22 juin 2020.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



05 AOUT 2019

  
Kandia CAMARA

DECISION N° E-4312 /MENETFP/CAB  
Du 05 AOÛT 2019

Portant fixation des dates des congés et vacances au titre de l'année scolaire  
2019-2020

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

**ARTICLE PREMIER**

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2019-2020 sont fixées comme suit :

**1.1 Congés de Toussaint**

Du vendredi 25 octobre 2019, après les cours du soir, au dimanche 03 novembre 2019 inclus.

**1.2 Congés de Noël et du Nouvel an**

Du vendredi 20 décembre 2019 après les cours du soir au dimanche 05 janvier 2020 inclus.

**1.3 Congés de février**

Du vendredi 14 février 2020 après les cours du soir, au dimanche 23 février 2020 inclus.

**1.4 Congés de Pâques**

Du vendredi 03 avril 2020 après les cours du soir, au dimanche 19 avril 2020 inclus.

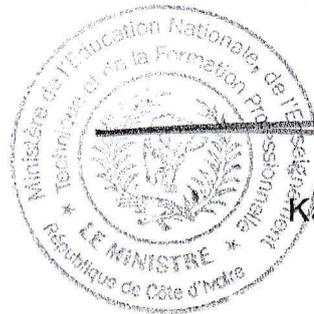
**1.5 Grandes vacances**

Du vendredi 31 juillet 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Formation Professionnelle Initiale et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

05 AOUT 2019



  
Kandia CAMARA

DECISION N° E-4311 /MENETFP/CAB  
Du 05 AOÛT 2019

Portant fixation des dates des compositions et des examens blancs dans  
l'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2019-2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE:**

**ARTICLE PREMIER:**

Les dates des compositions et des examens blancs dans l'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2019- 2020 se présentent comme suit :

## AUX CP1, CE1 ET CM1

COMPOSITIONS
Mardi 19 novembre 2019
Mardi 21 janvier 2020
Mardi 10 mars 2020
Mardi 26 mai 2020

## AUX CP2 ET CE2

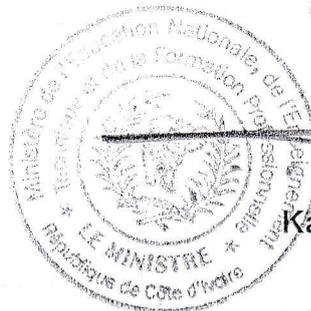
COMPOSITIONS
Mardi 19 Novembre 2019
Mardi 21 janvier 2020
Mardi 10 mars 2020
<b>COMPOSITION DE PASSAGE : Jeudi 28 mai 2020</b>

## AU C M 2

COMPOSITIONS	EXAMENS BLANCS
Mardi 19 Novembre 2019	Jeudi 12 mars 2020
Mardi 21 janvier 2020	Jeudi 14 mai 2020

### ARTICLE 2 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



  
Kandia CAMARA

DECISION N° F-4310 /MENETFP/CAB  
Du 05 AOÛT 2019

Portant opérations de fin de semestres au titre de l'année scolaire 2019-2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les opérations de fin de semestres de l'année scolaire 2019-2020 dans les établissements publics et privés de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle se présentent comme suit :

**1.1 Premier semestre**

- Date d'arrêt des notes : vendredi 17 janvier 2020 ;
- Opérations de fin de semestre : Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 ;
- Transmission des rapports de fin de semestre à la DFPI ou à la DET: lundi 17 février 2020 ;

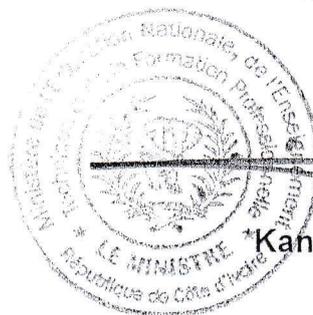
## 1.2 Deuxième semestre

- Date d'arrêt des notes : vendredi 22 mai 2020 pour les classes d'examen et vendredi 29 mai 2020 pour les classes intermédiaires ;
- Opérations de fin de semestre : Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 05 juin 2020 ;
- Transmission des rapports de fin de semestre à la DFPI ou à la DET: mercredi 30 juin 2020.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Formation Professionnelle Initiale et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

05 AOÛT 2019



Kandia CAMARA